

Tout fidèle qui fait *visite et prière* dans une église de Franciscains : *confession et communion* (4).

Tertiaires franciscains : *absolution générale, confession, communion et prière.*

### FÊTES FIXES

#### 19. — S. Louis de Toulouse (France), Ev. francisc.

*Les deux indulgences du 12.*

#### 21. — Ste Jeanne-Françoise de Chantal, Vve, fondatrice des Visitandines

Zélateurs et zélatrices du sacré Cœur de Jésus : *confession, communion et prière.*

#### 23. — S. Philippe de Béniti, Conf. servite

Scapulaire de N.-D. des Sept-Douleurs : *confession et communion ; visite et prière* dans l'église de l'ordre, ou de la confrérie, ou paroissiale.

#### 24. — S. Barthélemy, apôtre

Confrérie de saint Joseph (Beauvais) : *confession, communion, visite (1 vêpres) et prière.*

Objet de piété avec bénédiction apostolique : *confession, communion et prière.*

Objet de piété qui a touché quelque lieu de la terre sainte : *confession, communion et prière.*

Propagation de la foi (Lyon, Québec, Chicoutimi) : *confession, communion, visite et prière* à l'église paroissiale.

Confrérie de la bonne Mort (Jésuites) : *confession et communion ; visite et prière* à l'église de la confrérie.

(4) Là où il n'y a pas d'église de Franciscains, les tertiaires (non les autres fidèles) peuvent gagner cette indulgence dans l'église paroissiale.